



PREFET DE LA LOZERE

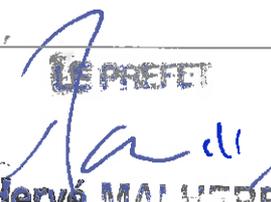
Direction Départementale des Territoires de la Lozère

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**Plan de Prévention du Bruit dans
l'Environnement (P.P.B.E)
des infrastructures
de transports terrestres nationales**

(2^e échéance de la Directive Européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002
relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement)

1 – Résumé non technique

LE PREFET

Hervé MALHERBE
Annexé à l'Arrêté Préfectoral
n° 2015279-0001
- 6 OCT. 2015
en date du

1 Contexte juridique

La Directive Européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, est transposée dans le droit français par les articles L. 572-1 à L.572-11 (partie législative) et R. 572-1 à R. 572-11 (partie réglementaire) du code de l'environnement

Les articles R. 572-1 à R. 572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour la réalisation des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent.

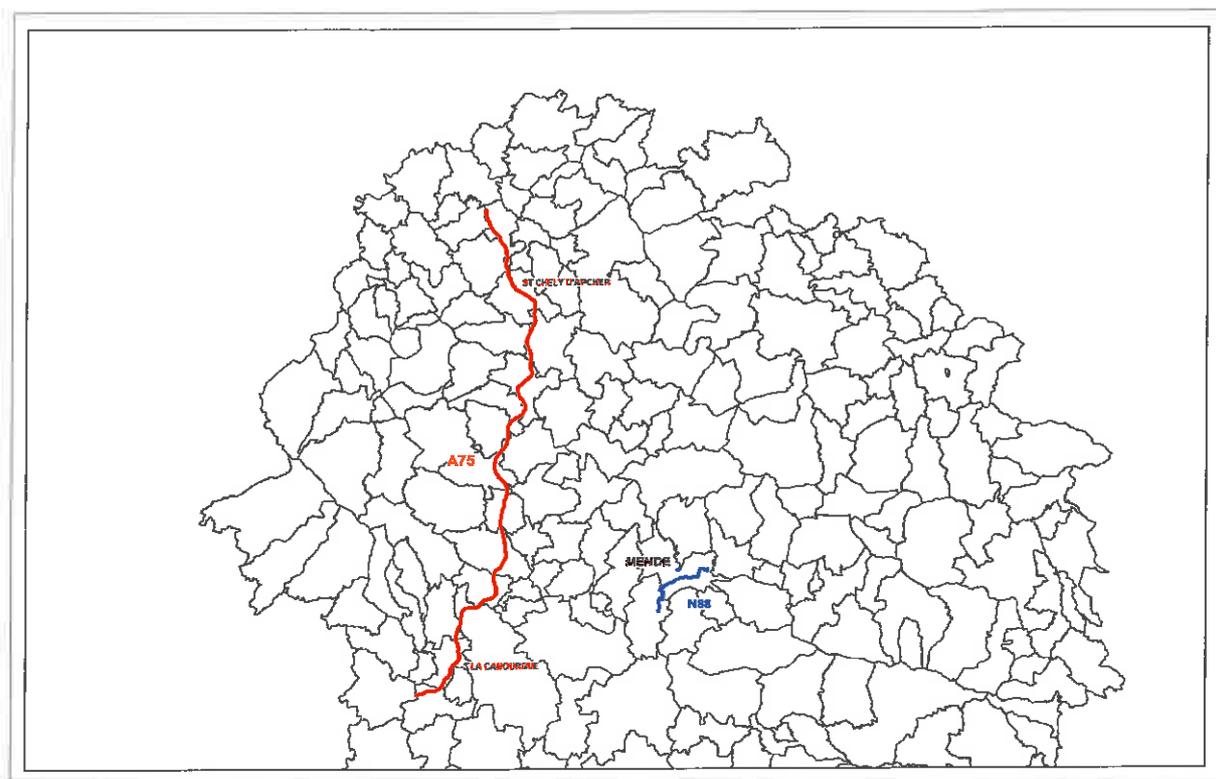
L'arrêté du 4 avril 2006 (article 7) définit les seuils d'exposition réglementaires pour les différents types de source de bruit :

Valeurs limites en dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodrome	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

2 Description des grandes infrastructures

Les tableaux et schémas suivants décrivent les grandes infrastructures routières visées par la cartographie, et qui font l'objet du présent PPBE :

Voie	Début	Fin	Longueur	Gestionnaire
A 75	Limite département de l'Aveyron	Limite département du Cantal	70,76 km	DIR Massif Central
RN 88	Carrefour RN106	Carrefour Zi des Gardes	9,68 km	DIR Massif Central



Carte de localisation des RN non concédées

3 Synthèse de la cartographie

Les tableaux suivants synthétisent les résultats de la cartographie des grandes infrastructures routières qui font l'objet du présent PPBE.

3.1 Publication des cartographies

Dans le département de la Lozère, les cartes de bruit des grandes infrastructures routières nationales ont été arrêtées par le préfet en date du 28 août 2013 et publiées en septembre 2013 sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Les-cartes-de-bruit>

3.2 Résultats issus des cartes de bruit

Infrastructure	Exposition au bruit Estimation population, établissements sensibles			
	Populations		Établissements sensibles (enseignement, santé,...)	
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)
A 75	0	0	0	0
RN88	500	200	1 établissement d'enseignement*	0

*université de Perpignan (Mende)

4 Zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L 572-6 du code de l'environnement comme des espaces remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels on souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues.

D'une façon générale, les abords des grandes infrastructures de transports terrestres constituent des secteurs acoustiquement altérés sur lesquels l'autorité compétente n'a pas d'ambition particulière en terme de sauvegarde. La DDT 48 n'a donc pas identifié de zone particulière à préserver au titre de cette deuxième échéance.

5 Mesures de lutte contre le bruit réalisées au cours des 10 dernières années et envisagées sur les cinq années à venir

5.1 Identifications des zones bruyantes et des points noirs du bruit

Une étude acoustique spécifique réalisée par le CEREMA DterMed en avril 2014 a permis d'affiner les données issues des cartes de bruit et d'identifier plus précisément, à partir notamment de données de trafic et de logiciels de simulation, les points noirs du bruit le long du réseau concerné par le PPBE.

Le tableau ci-dessous synthétise les données issues de cette étude.

Infrastructure	Identification PNB / Exposition au bruit Estimation population, établissements sensibles				
	Nombre de bâtiments PNB	Populations		Établissements sensibles (enseignement, santé,...)	
		Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)
A 75	0	0	0	0	0
RN88	52	234	27	0	0

Concernant l'A75, aucun bâtiment PNB n'a été identifié.

Pour la RN88, 52 bâtiments d'habitations sont points noirs du bruit, principalement localisés sur la commune de Mende (50 bâtiments) et de Balsièges (2 bâtiments).

5.2 Description des mesures de réduction réalisées et envisagées

Le PPBE répertorie les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement conformément aux dispositions de l'article R572-8 du code de l'environnement.

Ces mesures consistent :

- 1) A la mise en œuvre de la rocade ouest de Mende qui va s'accompagner d'une baisse du trafic de transit, notamment des poids lourds dans la traversée de Mende. Cette baisse de trafic va conduire à la résorption de 18 bâtiments points noirs du bruit selon l'étude acoustique d'avril 2014 menée du CEREMA.
- 2) A la réalisation d'un diagnostic acoustique et thermique sur les 34 bâtiments restants. Ce diagnostic permettra de définir les mesures de protection acoustiques adaptées à chaque bâtiment et de déterminer avec précision les travaux à mettre en œuvre.
- 3) A la réalisation des travaux d'isollements acoustiques de façade prioritairement sur les 6 logements identifiés comme restant super points noirs du bruit (si ces bâtiments sont confirmés Points Noirs du Bruit par le diagnostic cité ci-dessus), en cohérence avec les directives instaurées par la circulaire du 25 mai 2004 portant notamment sur le plan de résorption des points noirs du bruit le long du réseau routier national.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats de l'étude acoustique réalisée par le CEREMA en tenant compte de la baisse de trafic induite par la mise en service de la rocade ouest.

Après cette mise en service, quatre vingt dix logements resteront malgré tout points noirs du bruit dont six logements sont des super points noirs du bruit.

	Situation initiale (2011)		Mesure programmée : mise en service de la rocade fin CPER 2015-2020	
	Lden sup 68 dB(a)	Ln sup 62 dB(a)	Lden sup 68 dB(a)	Ln sup 62 dB(a)
Nb de bâtiments	52	8	34	4
Nb de logements	117	10	90	6
Nb d'habitants	234	27	179	14
Nb école	0	0	0	0
Nb soin	0	0	0	0

Le tableau suivant récapitule pour chaque grande infrastructure les mesures de lutte contre le bruit qui ont été mises en œuvre dans les 10 dernières années précédant l'établissement du présent PPBE, ainsi que les mesures envisagées sur les cinq années à venir.

Infrastructure	Mesures Préventives	Période 2004-2015			Période 2015-2020	
		Mesures correctives			Mesures correctives	
A75		-	-	-	-	-
N88	Classement sonore des voies	Mise à jour de l'observatoire du bruit	Renouvellement de revêtements de chaussées	Harmonisation des limitation de vitesses	Mise en service de la rocade Ouest de Mende	Mise en œuvre d'isollements de façade pour les bâtiments super PNB résiduels

6 Consultation du public

Conformément à l'article R572-9 du code de l'Environnement, le présent PPBE a été mis à disposition du public pendant deux mois, du 18 mai 2015 au 21 juillet 2015 inclus :

- sur le site internet des services de l'État en Lozère:
<http://www.lozere.gouv.fr/tags/view/Les+dossiers/Consultations+publiques>
- à la préfecture de la Lozère, rue du Faubourg Montbel à Mende.

Cette consultation a fait l'objet d'un avis dans la rubrique Annonces Légales du journal "La Lozère Nouvelle" édition en date du 30 avril 2015 et d'une publication dans la lettre des services de l'État d'avril-mai 2015.

Le projet de PPBE a été également transmis, sous format papier le 13 mai 2015, aux différentes collectivités où des points noirs du bruit ont été identifiés, à savoir les communes de Balsièges et Mende.

Pendant toute la durée de la consultation, le public a pu présenter ses observations par voie électronique à l'adresse ddt-srec-pr@lozere.gouv.fr ou les consigner par écrit sur le registre papier prévu à cet effet à la préfecture de la Lozère.

A l'issue de la période de consultation, aucune observation n'a été émise.

Le projet de PPBE, soumis à la consultation et présenté lors du comité bruit qui s'est réuni le 5 mars 2015, a donc été conservé pour établir la version finale.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est approuvé par arrêté préfectoral et publié sur le site internet des services de l'État en Lozère à l'adresse suivante :
<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Bruit>